

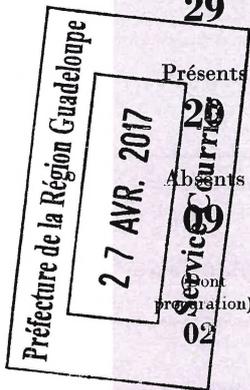


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2017

Date de la convocation
05/04/2017

Nombre de conseillers

En exercice
29



L'An Deux Mille Dix-Sept, le mardi 11 avril, à neuf heures (09H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 3ème session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 05 avril 2017.

PRÉSENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1er Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2ème Adjointe) – M. RENIER Renaud (3ème adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4ème Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5ème Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6ème Adjointe) – M. RENIER Philippe (7ème Adjoint) – Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8ème Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. CHAIBRIANT Michel – Mme DEGLAS Louisiane – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – M. NOËL Jean-Philippe – M. FRANCISQUE Jean-Louis – Mme BARTHEL Annick.....(20)

REPRÉSENTÉS : Mme FAVORINUS Justina (ayant donné procuration à Mme DEGLAS Louisiane) – M. EDAU François (ayant donné procuration à M. NOËL Jean-Philippe)...(2)

ABSENTS : M. JERSIER Claude – M. LAROCHELLE Louis – Mme LAROCHELLE Laurence – Mme MACHARES Chantal – M. LIBER Jean – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(7)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Annick BARTHEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

02

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2016

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

Vote à l'unanimité
Pour : 21
Contre : 00
Abstention : 00

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;
Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal du 13 avril 2016 adoptant le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2016 ;
Vu le Compte Administratif de la Commune présenté par le Maire dont les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture
Le :

27 AVR. 2017

La Publication et/ou la notification du :

03 MAI 2017

Table with 7 columns: Libellés, Fonctionnement, Investissement, Budget Global, Restes à réaliser (Fonctionnement, Investissement, Budget Global), and Résultat CUMULE. Rows include Recettes, Dépenses, Résultats de l'exercice, Résultats reportés, and Résultats de clôture.



.../...

- **Considérant** que le Compte Administratif est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par le Receveur Municipal ;
- **Ayant entendu l'exposé** de l'élu municipal, rapporteur des Finances Locales, Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE ;
- **Madame le Maire étant sortie**, le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur MAGLOIRE Claude, le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'APPROUVER** le Compte Administratif de l'exercice 2016 de la Commune de Trois-Rivières.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*